

Registre des délibérations

Réunion du Conseil de Communauté du 7 octobre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 7 octobre à 20 H 00, le Conseil de la Communauté de Communes des Combes s'est réuni à la salle de Justice et de Paix de Scey sur Saône et Saint Albin, après convocation légale sous la présidence de Madame Carmen FRIQUET

Etaient présents : Baignes : Denis BOURDON ; Bucey Les Traves : Jacques HEZARD ; Chantes : Laëtitia DUPONT ; Chassev les Scey : Julien BIGAND ; Confracourt : Hervé GRATTE ; Ferrières les Scey : Jean-Jacques MILLERAND ; La Neuville Les Scey : Vincent ACHARD ; Mailley-et-Chazelot : Serge SANCHEZ (ayant pouvoir de Bertrand REZARD), Pascal LORIOZ ; Neuville les la Charité : Eric MONNERET ; Noidans le Ferroux : Jean-Louis BORDET ayant pouvoir de Rose TACI, Patrice BRUN ; Ovanches : Patrick PETITPAS ; Pontcey : Jacky BAGUE ; Raze : Christine FROIDEVAUX ; Rupt sur Saône : Laurent BEDIN ; Scey Sur Saône : Carmen FRIQUET, Gilles BOUCLANS, Eddy VIEILLE, Jean-Pierre PECHINIOT, Fanny BAILLET ayant pouvoir de Pauline LOMBARD ; Soing-Cubry-Charentenay : Didier PIERRE, Maryse GLAUSER ; Traves : Fernand STEFANI ayant pouvoir de Thierry DUMONT ; Vy le Ferroux : Laurent DELAIN ayant pouvoir de Jean-Marie LE BRETON ; Vy les Rupt : François ARAMBOURG.

Etaient absents : Aroz : Noël LANGROGNET (excusé) ; Boursières : Jacques MARQUETON (excusé) ; Chemilly : Nadine BAGUE ; Clans : Christophe ORTIGER ; Confracourt : Frédéric GAUTHIER (excusé) ; La Romaine : Roger RELANGE, Alain FRANCHEQUIN ; Mailley-et-Chazelot : Bertrand REZARD (excusé, pouvoir donné à Serge SANCHEZ) ; Noidans le Ferroux : Rose TACI (excusée ayant donné pouvoir à Jean-Louis BORDET) ; Raze : Gérard CACHOT (excusé) ; Rosey : Christophe RERGUE ; Scey Sur Saône : Christophe OTHENIN, Pauline LOMBARD (excusée ayant donné pouvoir à Fanny BAILLET) ; Christophe DUBOIS (excusé) ; Soing-Cubry-Charentenay : Richard SEYLLER ; Traves : Thierry DUMONT (excusé ayant donné pouvoir à Fernand STEFANI) ; Velle le Châtel : Jean-Marie LE BRETON (excusé ayant donné pouvoir à Laurent DELAIN) ; Vellequin et Levresey : Éric MENNESSIEZ (excusé) ; Vy les Rupt : Éric MASOYE (excusé).

Conformément à l'article L.2121-15 du C.G.C.T., M. Didier PIERRE a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire qu'il a acceptées.

Date de convocation des membres : 26/06/2025

Nombre de membres en exercice : quarante deux

Certifié exécutoire suite à l'affichage et la transmission en Préfecture effectués le 09/10/2025

* * * * *

Délibération N° 71/25 : Délibération arrêtant le projet de révision du PLUi de la communauté de communes des Combes selon la procédure allégée

- ✓ Le Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-1 à L.5211-6-3 et L.5214-16 ;
- ✓ Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 103-2 à L. 103-6, L. 104-1 à L. 104-3, L. 151-1 à L. 153-30, R. 104-23 à R. 104-25, R. 104-33 à R. 104-37, R. 151-1 à R. 151-53 et R. 152-1 à R. 153-21 ;
- ✓ Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes des Combes valant programme de l'habitat approuvé par délibération du Conseil communautaire en date du 20 juin 2018 ;
- ✓ Vu les délibérations n°69/24 du 10 octobre 2024 et n°15/25 du 26 mars 2025 du conseil communautaire mettant en œuvre une procédure de révision allégée prévue par l'article L. 153-34 du Code de l'urbanisme définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de la concertation ;
- ✓ Vu la délibération du conseil communautaire n°61/25 du 02 juillet 2025 mettant en œuvre une procédure de révision générale du PLUi ;
- ✓ Vu le bilan de la concertation présenté par Madame la Présidente ;
- ✓ Après avoir entendu l'exposé de Madame la Présidente ;
- ✓ Après en avoir débattu et délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité

Décide

Article premier

D'approuver le bilan de la concertation présenté par Madame la Présidente.

Il est rappelé que conformément à la délibération du 26 mars 2025, une concertation continue a eu lieu durant toute la phase de révision allégée du PLU. Les modalités de cette concertation ont été les suivantes :

- mise à disposition du public d'un registre de concertation au siège de la Communauté de Communes des Combes aux jours et heures habituels d'ouverture ;
 - mise à disposition du public d'un dossier explicatif au siège de la Communauté de Communes des Combes aux jours et heures habituels d'ouverture ;
 - Possibilité de faire parvenir des observations :
 - . par mail à l'adresse suivante : developpement@cc-descombes.fr
 - . par courrier à l'adresse suivante : 24 Avenue de Patis, 70360 Scey-sur-Saône et Saint-Albin ;
 - Organisation de 3 réunions publiques qui se sont tenues le :
 - . 15 avril 2025 à 18 h à la salle des fêtes de Mailley-et-Chazelot,
 - . 17 avril 2025 à 18 h en mairie de Scey-sur-Saône et Saint-Albin,
 - . 22 avril 2025 à 18 h en mairie de Soing Cubry Charentenay.
- Ces réunions publiques étaient annoncées par voie de presse et sur le site internet de la C3.

- Organisation de deux permanences qui se sont tenues les 24 et 29 avril 2025 de 15 h à 18 h en mairie de Scey-sur-Saône et Saint-Albin

Une cinquantaine de personnes était présente pour les 3 réunions publiques. Les questions du public concernaient la réduction de la consommation foncière et les objectifs démographiques retenues dans le PLUi. Les élus et techniciens présents ont apporté une réponse à chaque question du public.

Lors des permanences, 8 personnes se sont présentées et ont obtenues des explications de la part des techniciens en charge de la révision allégée. Certaines de ces personnes ont complété le registre de concertation.

Le registre de concertation comporte 15 observations qui concernent toutes des demandes individuelles de reclassement de parcelles en zone constructible. Les élus et techniciens ont insisté auprès du public sur la nécessité de compenser par commune et en surface les nouvelles zones constructibles créées par la révision allégée. Ainsi chaque m2 de nouvelle surface constructible doit s'accompagner du déclassement d'une surface constructible équivalente en zone non constructible. Si ce principe est respecté, une suite favorable a été donnée à la demande. Si ce principe n'est pas respecté ou si la parcelle est soumise à un risque, aucune suite favorable ne peut être donnée. Les propriétaires concernés pourront bien entendu émettre des réclamations lors de l'enquête publique.

Mme la Présidente estime le bilan de la concertation favorable.

Article 2

D'arrêter le projet de révision allégée du plan local d'urbanisme intercommunal, tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Article 3

Le projet de révision arrêté fera l'objet d'un examen conjoint de l'État et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du code de l'urbanisme.

Article 4

Le projet de plan local d'urbanisme intercommunal sera soumis, pour avis :

- à la Préfecture du département de la Haute-Saône,
- au conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté,
- au conseil départemental,
- à l'autorité environnementale,
- au Pays Vesoul Val de Saône, établissement public chargé de l'élaboration du SCOT du Pays Vesoul Val de Saône,
- à la CAGB chargée du SCOT Besançon Cœur Franche-Comté et au Pays du Graylois chargé du SCOT du Pays Graylois,
- à la chambre de commerce et d'industrie,
- à la chambre des métiers,
- à la chambre d'agriculture,
- à la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers,
- à l'INAO.
- aux communes membres de la communauté de communes.
- au comité régional de l'habitat et de l'hébergement.

Article 5

La présente délibération sera notifiée au préfet et affichée pendant un mois au siège de la communauté de communes et dans les communes membres.

Délibération N° 72/25 : Autorisation de signature du Contrat de Bassin Morthe, Romaine et Petits Affluents de la Saône 2025-2027

L'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse a engagé en 2025 son nouveau programme d'aides : le 12^{ème} programme couvrant la période 2025 -2030. C'est dans ce cadre qu'elle propose au Comité de Rivières Morthe, Romaine et Petits Affluents de la Saône (PAS) de signer un nouveau contrat « Eau & Climat » pour une première période de 3 ans (2025-2027). Ces nouveaux contrats, adaptables sur 1 à 3 volets thématiques, se veulent être une réponse globale aux priorités du Programme de Mesures (PDM) du SDAGE. Ils permettent une programmation pluriannuelle des actions et une garantie de taux de financement ainsi que des aides spécifiques.

Un travail a été réalisé depuis le début de l'année 2025, sur chacun des 4 EPCI membres du comité rivières (CC Hauts du Val de Saône, CC des Combes, CC Monts de Gy et CC Val de Gray) pour élaborer le nouveau programme d'actions de ce nouveau contrat (commissions thématiques, bureau des maires, échanges réguliers avec l'agence de l'eau et autres partenaires...). Celui-ci a été présenté au Comité de Rivières du 18 septembre 2025 qui l'a validé.

Après en avoir débattu et délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- Valide le plan d'actions en ce qui concerne les actions portées par la Communauté de Communes et les opérations mutualisées inscrites au contrat rivières 2025-2027,
- Autorise la Présidente à signer ce nouveau contrat.

Délibération N° 73/25 : Autorisation de signature de l'entente intercommunautaire - comité rivière du bassin Morthe, Romaine et Petits Affluents de la Saône

Si le bilan du Comité rivières Morthe, Romaine et Petits Affluents de la Saône (PAS) est positif en terme de réalisations et de niveau d'avancement des différents projets ou études, l'enjeu autour de sa structuration et de sa reconnaissance officielle reste un point de vigilance important.

Afin de ne pas fragiliser le fonctionnement actuel et suite aux orientations prises lors du bureau du Comité de Rivières de décembre 2024, il apparait important d’avancer sur la structuration du **comité de rivières** notamment avant les échéances électorales de 2026. Un travail a été engagé avec la Préfecture depuis le début de l’année 2025 pour réfléchir aux solutions envisageables et débouche sur la proposition de créer une entente intercommunautaire (selon articles L5221-1 et L.5221-2 du CGCT) d’ici début 2026 :

- Il s'agit de l'association de deux ou plusieurs collectivités concernant des sujets d'intérêt communal ou intercommunal relevant de leurs compétences respectives.
- L'objet de l'entente, **qui n'a pas la personnalité morale**, doit correspondre aux compétences des membres qui y participent (dans le cas présent, la GEMAPI). Cette coopération doit-être créée par l'accord unanime de ses membres.
- L'entente doit être formalisée par une convention précisant son objet, le périmètre de ses attributions ainsi que sa composition.
- Elle implique la tenue d'une conférence intercommunale (qui serait le comité de rivières) dans laquelle chaque personne morale y est représentée par trois membres désignés au scrutin secret.
- Les décisions prises lors de cette conférence ne deviennent exécutoires qu'après avoir été ratifiées par tous les organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale intéressés.
- N'ayant pas la personnalité morale, l'entente ne dispose pas de biens et ne peut recruter aucun personnel. Il revient donc aux membres de définir leurs contributions respectives dans la convention pour garantir la gestion et le fonctionnement du service.
- Concernant les dispositions financières, chaque membre doit participer aux dépenses de fonctionnement et d'investissement. Ainsi, les membres de l'entente intercommunale doivent désigner un gestionnaire parmi eux, chargé des recettes et des dépenses y compris les contributions de ses membres dont il convient de fixer les modalités de calcul dans la convention.

Le Comité de Rivières du 18 septembre dernier s’est prononcé favorablement :

- pour la création d’une entente via la signature d’une convention entre les Communautés de Communes des Combes, du Val de Gray, des Hauts du Val de Saône, des Monts de Gy, des Quatre Rivières et du Pays Riolois, à partir de 2026, sur la partie animation/communication/sensibilisation du Comité uniquement,
- pour désigner la CC des Combes chef de file

Les opérations spécifiques transversales feront l’objet de conventions de partenariats spécifiques entre les EPCI concernés.

Simulation de la contribution de chaque EPCI au fonctionnement de cet entente (50% population des communes du comité de rivières/50% linéaire de cours d’eau) :

EPCI	Population totale EPCI	Population communes du périmètre du CR	Population communes CR 100% pop CCHVS	%	Linéaire de CE concerné du périmètre du CR	%	REPARTITION TOTALE (50pop/50linéaire) 100% population CCHVS
CC Combes	7 602	7 602	7 602	17%	49633	20%	19,6%
CC Val de Gray	20 441	17 870	17 870	39%	114333	46%	45,2%
CC Monts de Gy	6 157	6 157	6 157	13%	59407	24%	22,4%
CC Hauts du Val de Saône	8 430	2 374	8 430	18%	4725	2%	4,5%
CC des 4 Rivières	9 485	3 744	3 744	8%	11330	5%	5,2%
CC du Pays Riolois	12 954	2 060	2 060	4%	6875	3%	3,1%
	65 069	39 807	45 863	100%	246303	100%	100%

Dans ce scénario, la population totale de la CC des Hauts du Val de Saône est prise en compte car l’animateur du Comité de Rivières, mis à disposition, intervient en tant qu’« AMO GEMAPI » sur la totalité de la Communauté de Communes afin de pallier l’absence d’agent dédié et de servir d’interlocuteur technique au Syndicat Mixte des 6 Rivières et à l’EPTB Saône et Doubs.

Après en avoir débattu et délibéré, le conseil communautaire, à l’unanimité décide :

- de valider ce principe d’entente intercommunautaire,
- de réaffirmer le rôle de gestionnaire de la Communauté de Communes des Combes,
- d’autoriser la Présidente à signer la convention d’entente.

Délibération N° 74/25 : Expérimentation de restauration des milieux humides de têtes de bassin-versants forestiers

Une des actions phare du Plan de Gestion Stratégique des Milieux Humides du comité rivières Morthe, romaine, petits affluents de la Saône porte sur la restauration des têtes forestières de bassin-versant via des techniques dites « low-tech » se basant sur les principes du génie animal. Il s’agit donc de « mimer » l’action du castor en construisant des ouvrages en bois à certains endroits des ruisseaux afin de ralentir les écoulements, favoriser le débordement et ainsi réactiver les milieux humides annexes. Il a été proposé de réaliser une expérimentation sur quelques sites afin de valider la démarche et de tester celle-ci grandeur nature.

Une apprentie en formation de Licence « Métiers des Ressources Naturelles et de la Forêt, parcours Gestion et Préservation de la ressource en Eau » a été recrutée en septembre 2025 pour travailler spécifiquement sur ce sujet. Un travail est également en cours pour identifier tous les ruisseaux du territoire qui pourraient accueillir cette technique afin de la déployer massivement si l’expérimentation est concluante.

Plusieurs sites sur la Communauté de Communes des Combes sont d’ores et déjà identifiés comme pouvant être retenus dans le cadre de ce projet. Le site d’expérimentation final sera retenu en concertation avec les communes, l’ONF et la Police de l’Eau. Une convention sera signée entre la Communauté de Communes et la commune concernée.

Après en avoir débattu et délibéré, le conseil communautaire, à l’unanimité :

- valide ce principe d’expérimentation « low-tech »,

- valide la liste des sites potentiellement ciblés sur le territoire des Combes,
- autorise la Présidente à signer la convention ad hoc.

Délibération N° 75/25 : Désignation d'un représentant à l'EPTB Saône et Doubs

Dans la continuité de la délibération n°59/25, il vous est proposé de désigner Monsieur Didier PIERRE en tant que représentant titulaire de la Communauté de Communes de Combes au sein du Comité Syndical de l'EPTB Saône et Doubs pour remplacer Jean-Louis DESROCHES.

Délibération N° 76/25 : Désignation des représentants aux instances du Pays Vesoul Val de Saône

La Communauté de communes des Combes est une des 5 collectivités membres du Pays Vesoul Val de Saône, syndicat mixte qui porte notamment le programme européen LEADER, le contrat local de santé, le contrat territoires en action avec la Région, le SCOT...

Après en avoir débattu et délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité décide de valider les changements suivants pour les représentants de la C3 aux instances PVVS suivantes :

Comité de programmation LEADER

JL DESROCHES est remplacé par Didier PIERRE en tant que titulaire, Jean-Jacques MILLERAND en tant que suppléant.

Pour mémoire : le deuxième binôme de la C3 est Carmen FRIQUET (titulaire) et Jacky BAGUE (suppléant).

Comité syndical du Pays :

JL DESROCHES est remplacé par Jacky BAGUE en tant que suppléant de Carmen FRIQUET,

Pour mémoire : le deuxième binôme de la C3 est Jean-Jacques MILLERAND / Didier PIERRE.

Délibération N° 77/25 : Désignation d'un représentant pour siéger au SIED 70

Après en avoir débattu et délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité décide valider la désignation de Jacky BAGUE pour siéger au SIED 70 en remplacement de Jean Louis DESROCHES.

Délibération N° 78/25 : Validation plan de financement prévisionnel Friche Devaux

En complément de la délibération n° 62/25, et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- valide le plan de financement prévisionnel ajusté ci-dessous correspondant à un premier niveau d'intervention dit de « proto aménagement » sur le site de la Friche Devaux,
- autorise la Présidente à solliciter l'Etat (fond vert) à hauteur de 189 595 € euros et la région à hauteur de 308 485 €,
- autorise la Présidente à signer tous documents relatifs à la mise en œuvre de ce projet,
- valide le fait que la communauté prendra en charge la baisse éventuelle de subventions.

Dépenses		Recettes		
Libellé	Montant (€)	Dispositif	Montant (€)	%
Démolition halle (études et travaux)	126 000	Région TEA	308 485	49,55%
Dépollution hydrocarbures (études et travaux - partie ouest et partie est)	385 000	Etat : Fond Vert	189 595	30,45%
Etude structures des ponts	15 000	Autofinancement C3	124 520	20%
Ponts provisoires	40 000			
Divers / imprévus	56 000			
Total	622 600		622 600	100%

Délibération N° 79/25 : Renouvellement du partenariat avec le Département en faveur des politiques de l'habitat privé et public

En complément de la délibération n°51-25, et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité précise les taux et les montants retenus par la Communauté, dans le cadre du partenariat avec le Département en faveur de l'habitat privé et public, comme suit :

- attribution d'une subvention à hauteur de 5% d'une dépense subventionnable plafonnée à 50 000 € HT, aux bailleurs privés qui mettent sur le marché de nouveaux logements locatifs conventionnés ;
- attribution d'une subvention forfaitaire de 5 000 €, aux bailleurs sociaux pour la production de nouveaux logements locatifs.

Délibération N° 80/25 : Pacte financier triennal 2025-2027 Haute Saône Numérique

Le Département de la Haute-Saône et les Communautés de communes se sont engagés dans une politique ambitieuse visant à assurer une couverture numérique homogène du territoire, en s'appuyant sur le Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN) adopté par l'assemblée départementale le 28 novembre 2011.

Le déploiement du très haut débit touchant à sa fin, le Syndicat Mixte Haute-Saône Numérique (HSN) oriente son action territoriale vers l'accompagnement de ses membres sur les thématiques numériques au sens large et vers la fourniture de services et de solutions numériques. Cet élargissement des missions portées par Haute-Saône Numérique s'est d'ailleurs traduit par le transfert du service d'inclusion numérique du Département vers le Syndicat Mixte depuis le 1^{er} septembre 2024.

Le Syndicat Mixte vise également à apporter un socle de services, dont le déploiement est envisagé sur la période 2025-2027 auprès des collectivités membres du Syndicat incluant notamment :

- un Service d'Information Géographique (SIG) mutualisé, appelé GEOTER, regroupant de nombreuses données de référence (IGN, INSEE, DGFIP, ONF, etc.), déjà accessible aux collectivités.
- un réseau multiservices permettant aux collectivités de connecter des objets à des capteurs (télé relève des compteurs d'eau, gestion de l'éclairage public, suivi énergétique, vidéosurveillance) dont les premières infrastructures seront opérationnelles pour un accès en 2025.
- des applicatifs métiers mutualisés tels qu'un outil de gestion du patrimoine routier et un outil pour la gestion du SPANC.
- des opérations de captation de données mutualisées telle que la mise en place du Plan de Corps de Rue Simplifié (PCRS) ou la prise de vue par caméras embarquées ou drones.

Afin de soutenir ce programme de services, le Comité Syndical de Haute-Saône Numérique a approuvé à l'unanimité le 7 juillet 2025 la mise en place d'un pacte financier triennal entre le Syndicat et ses membres fondateurs. Ce pacte doit permettre au Syndicat mixte et à ses membres d'avoir une parfaite visibilité sur les 3 années à venir, et ce, afin d'accompagner et soutenir la transformation numérique des métiers des collectivités de Haute-Saône.

Ainsi, ce pacte financier prévoit une contribution annuelle de 1,20 € / habitant pour les années 2025-2026-2027 soit une réduction de 33% par rapport à la cotisation versée en 2024.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité décide :

- d'approuver le pacte financier triennal 2025-2027 avec une cotisation annuelle de 1,20 € par habitant ;
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif de chaque exercice concerné ;
- d'autoriser la Présidente à signer toutes pièces ou documents afférents à la présente délibération.

Délibération N° 81/25 : Autorisation signature Convention cadre « collège ouvert »

L'expérimentation « collège ouvert » a été adoptée par les élus du conseil départemental du 16 octobre 2020. Le projet « collège ouvert » doit permettre d'impulser une dynamique positive et constructive sur un territoire.

Localement, des actions ont pu être menées depuis 2 ans pendant une phase de préfiguration, à savoir :

- l'organisation d'une semaine de re-mobilisation avant la rentrée scolaire, organisée et mise en œuvre par le local ados intercommunal dans l'enceinte du collège sur la dernière semaine d'août (une 30aine de participants en 2024, une 50aine en 2025) ;
- une deuxième piste de réflexion est envisagée autour d'un partenariat Collège, Communauté de communes et Ressourcerie relatif aux usages du numérique, du réemploi et de l'économie circulaire qui positionnerait le collège comme tiers lieux potentiel, ouvert aux habitants en dehors des heures de cours.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide d'autoriser la Présidente à signer la convention « Collège ouvert » qui lie le collège, l'académie, la communauté de communes, la commune de Scey-sur-Saône et le Département de la Haute-Saône autour d'axes forts comme la culture, l'inclusion numérique, la lecture publique, le sport et la santé...pour partager leur expertise et leur(s) ressource(s) pour développer des projets communs et positionner le collège comme un lieu « ressources » sur une durée de convention fixée du 1^{er} septembre 2025 au 31 août 2030.

Délibération N° 82/25 : Création d'un poste permanent d'animateur territorial en catégorie B

Dans l'objectif de garantir une équité de traitement entre tous les agents occupant des fonctions de direction de centre périscolaire, fonctions occupées normalement par des agents de catégorie B et suite à l'avis favorable du centre de gestion de la Haute-Saône (courrier du 3 juillet 2025) validant l'inscription d'un agent sur liste d'aptitude établie au titre de la promotion interne 2025, il convient de créer un poste permanent d'animateur territorial en catégorie B selon les critères définis ci-après :

- Filière : filière animation
- Cadres d'emploi : animateur
- Grades concernés :
 - animateur territorial,
 - animateur territorial principal 2eme classe,
 - animateur territorial principal 1ere classe
- Durée hebdomadaire de service : 35h

- Principales fonctions occupées : En lien avec une équipe d'animation et d'agent(s) de service, et sa hiérarchie, le rôle de la directrice/directeur de centre périscolaire consiste principalement à assurer le bon fonctionnement du centre, mission articulée en 4 volets principaux: volet pédagogique, volet RH, volet administratif, financier et logistique, volet réglementaire.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, si l'emploi en question n'est pas pourvu par un fonctionnaire, il peut être occupé par un agent contractuel en application de l'article L. 332-8 3° issu de la nouvelle réglementation du Code Général de la Fonction Publique autorisant le recrutement d'un agent contractuel pour occuper un emploi permanent dans les EPCI regroupant moins de 15 000 habitants.

Dans cette hypothèse, le contrat de travail est conclu pour une durée déterminée (CDD) maximum de 3 ans, renouvelable pour 3 ans maximum après avoir conduit une nouvelle procédure de recrutement et si aucun candidat statuaire n'a pu être recruté. Au terme de six ans sur le même emploi, la collectivité pourra procéder au passage en contrat à durée indéterminée (CDI) après nouvelle procédure de recrutement à échéance du dernier CDD.

Pour le recrutement d'un agent contractuel, il est précisé que :

- le niveau de recrutement sera déterminé sur la base des critères suivants : les candidats devront être titulaires à minima d'un BAFD, ou être en cours de formation BAFD (stage théorique validé),
- la rémunération, en référence au grade de recrutement et compte-tenu des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience, est fixée entre l'indice brut mini/maxi : 389/707 et l'indice majoré mini/maxi : 373/592.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- de valider la création d'un poste de directrice/teur de centre périscolaire-extrascolaire dans les conditions décrites ci-dessus,
- d'autoriser la Présidente à signer tout document administratif, juridique et financier relatif à ce dossier,
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2026.

Délibération N° 83/25 : Création de 2 postes non permanents en accroissement temporaire d'activité d'adjoint territorial d'animation

- Vu le code général de fonction publique, notamment son article L332-23 1° ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, le cas échéant ;
- Vu le budget de la communauté de communes des Combes;
- Vu le tableau actuel des effectifs de la communauté de communes des Combes;
- Vu la délibération n°78-24 du conseil communautaire du 10 octobre qui acte la reprise en gestion directe des services périscolaires et extrascolaires au 1er janvier 2025 ;

Considérant que les effectifs accueillis sur le temps méridiens sur plusieurs sites périscolaires restent élevés, y compris à Scey sur Saône malgré la fermeture d'une classe à la rentrée 2025-2026.

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté, à l'unanimité :

- Décide de valider la création des 2 postes non permanents en accroissement temporaire d'activité en référence au grade d'adjoint territorial d'animation, adjoint territorial d'animation 2nde classe, d'adjoint territorial d'animation 1^{er} classe dans les conditions décrites ci-dessous, de manière à pouvoir respecter en tout temps le taux d'encadrement sur les différents sites d'accueils périscolaires de la collectivité, pour l'année 2026 (du 1^{er} janvier au 31 décembre 2026).
- Précise que les 2 agents seront recrutés à temps non complet à hauteur de 24 heures hebdomadaires sur un poste relevant de la catégorie hiérarchique C et pour assurer les fonctions suivantes :

En lien avec une équipe d'animation et d'agent(s) de service, le rôle des animatrices/teurs consiste principalement à :

- Planifier et organiser des activités socio-éducatives
- Mettre en œuvre du projet pédagogique et éducatif
- Participer à la relation avec les parents
- Animer et mettre en œuvre des actions éducatives
- Participer aux soins d'hygiènes, de confort et de bien être des enfants

Pour le recrutement d'un agent contractuel :

- Précise que le niveau de recrutement sera déterminé sur la base des critères suivants : les candidats devront être titulaires à minima d'un BAFA, ou être en cours de formation BAFA (stage théorique validé),
- Fixe la rémunération, en référence au grade de recrutement et compte-tenu des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience, entre l'indice brut mini/maxi : 370/486 et l'indice majoré mini/maxi : 368/425.

- S'engage à ce que les crédits nécessaires à la création de ces postes soient inscrits au budget principal 2026.
- Autorise la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier.

Délibération N° 84/25 : Création d'un poste permanent d'adjoint territorial d'animation

- Vu le code général de fonction publique, notamment son article L332-23 1° ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, le cas échéant ;
- Vu le budget de la communauté de communes des Combes;
- Vu le tableau actuel des effectifs de la communauté de communes des Combes;
- Vu la délibération n°78-24 du conseil communautaire du 10 octobre qui acte la reprise en gestion directe des services périscolaires et extrascolaires au 1er janvier 2025 ;

Considérant que plusieurs départs à la retraite sont à prévoir dès janvier 2026 au sein du pôle « services aux familles », notamment dans les équipes d'animation,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de valider la création d'un poste permanent à temps complet d'adjoint territorial d'animation dans les conditions décrites ci-après et d'autoriser la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier.

- Filière : filière animation
- Cadres d'emploi : Adjoint d'animation territorial
- Grades concernés :
 - Adjoint d'animation territorial,
 - Adjoint d'animation principal seconde classe
 - Adjoint d'animation principal première classe
- Durée hebdomadaire de service : 35h
- Principales fonctions occupées : placé(e) sous la responsabilité d'une directrice/teur de centre :
 - Planifier, organiser, animer des actions éducatives dans le cadre du projet pédagogique de la structure,
 - Participer à la mise à jour du projet pédagogique et éducatif,
 - Participer à la relation avec les parents,
 - Participer aux soins d'hygiène, de confort et de bien être des enfants,
 - Participer à la gestion de la structure (entretien, portail familles, logistique et commandes...),
 - Participer à l'élaboration de différents bilans et évaluations

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, si l'emploi en question n'est pas pourvu par un fonctionnaire, il peut être occupé par un agent contractuel en application de l'article L. 332-8 3° issu de la nouvelle réglementation du Code Général de la Fonction Publique autorisant le recrutement d'un agent contractuel pour occuper un emploi permanent dans les EPCI regroupant moins de 15 000 habitants.

Dans cette hypothèse, le contrat de travail est conclu pour une durée déterminée (CDD) maximum de 3 ans, renouvelable pour 3 ans maximum après avoir conduit une nouvelle procédure de recrutement et si aucun candidat statuaire n'a pu être recruté. Au terme de six ans sur le même emploi, la collectivité pourra procéder au passage en contrat à durée indéterminée (CDI) après nouvelle procédure de recrutement à échéance du dernier CDD.

Pour le recrutement d'un agent contractuel il est précisé :

- que le niveau de recrutement sera déterminé sur la base des critères suivants : les candidats devront être titulaires à minima d'un BAFA, ou être en cours de formation BAFA (stage théorique validé), ou autre diplôme spécifique au domaine de l'animation (BPJEPS, DEJEPS,...)
- que la rémunération sera fixée, en référence au grade de recrutement et compte-tenu des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience, entre l'indice brut mini/maxi : 367/558 et l'indice majoré mini/maxi : 366/478.

Délibération N° 85/25 : Grille tarifaire pour le service périscolaire et extrascolaire – local ados vacances toussaint 2025

De façon à permettre le paramétrage du portail famille, il convient de déterminer les tarifs pour les activités ados pour les prochaines vacances scolaires de la toussaint 2025. Le local ados sera ouvert la deuxième semaine des vacances selon le programme suivant :

- stage REMUE MENINGES les 27 et 28/10
- sortie Nigloween le 29/10
- stage HALLOWEEN les 30 et 31/10

Les tarifs sont les suivants (TTC en euros) :

	T1	T1	T2	T2	T3	T3	T4	T4
	C3	EXT	C3	EXT	C3	EXT	C3	EXT
STAGE REMUE MENINGES Les 27 et 28/10	38	40	40	42	42	44	44	46
SORTIE NIGLOWEEN Le mercredi 29/10	42	44	44	46	46	49	49	52
STAGE HALLOWEEN Les 30 et 31/10	17	19	18	20	19	21	20	22

Après en avoir débattu et délibéré, le conseil communautaire, à l’unanimité valide la grille tarifaire ci-dessus.

Délibération N° 86/25 : Grille tarifaire pour le service périscolaire et extrascolaire – local ados : goûters

A certaines occasions, le local ados propose aux jeunes de préparer leur goûter le mercredi après-midi ou pendant les soirs d’accueil en semaines scolaires.

Face au succès de l’activité « cuisine », et à la demande des jeunes, il est proposé d’instaurer un tarif *goûter ados* pour permettre l’organisation de cet atelier de façon régulière et de permettre le paramétrage du portail familles.

Après en avoir débattu et délibéré, le conseil communautaire, à l’unanimité décide de fixer le montant pour le goûter du mercredi et de l’accueil en soirée à 1 euro TTC.

Délibération N° 87/25 : Grille tarifaire mise à disposition salles de formation au pôle culturel

Depuis l’ouverture de l’équipement pôle culturel des Combes, les sollicitations sont nombreuses de la part de particuliers ou d’associations pour pouvoir occuper de façon ponctuelle ou régulière une des 3 salles de formation situées au premier étage du pôle culturel (partie ancien musée).

Afin de pouvoir encadrer les demandes et les suites à donner, il vous est proposé d’acter les modalités de mise à disposition suivantes :

- Demande exceptionnelle (jusqu’à l’équivalent de 5 journées au total dans l’année)
→ Mise à disposition gratuite ;
- Demande de réservation à titre régulier d’une salle, soit plus de 5 jours au total dans l’année pour des activités de co-working, de formation, de réunions...
→ Mise à disposition payante selon la grille ci-dessous :

Principales caractéristiques de la salle		Tarif TTC journalier au-delà de 5 jours de réservation/an	
		C3	Ext
Salle 1	15 m2 équipée de 1 table(s), 2 chaises	15 €	18 €
Salle 2	24 m2 équipée de 2 tables, 4 chaises, 1 armoire rideau basse, 1 piano et 1 tableau avec portée fixé au mur	20 €	24 €
Salle 3	35 m2 équipée de 6 tables, 12 chaises, 1 armoire rideau basse, 1 armoire haute 2 portes, 1 piano et 1 tableau avec portées fixé au mur, 1 vidéoprojecteur et 1 tableau blanc	25 €	30 €

NB : L’accès au Wifi est possible dans toutes les salles à condition d’en demander un code d’accès individualisé 48h à l’avance.

Dans tous les cas de figures, une convention rappelant les modalités de prêt de salle, le matériel mis à disposition, le règlement intérieur en vigueur, est établie entre la communauté de communes et le partenaire
Les demandes sont à adresser à la responsable du pôle culture-tourisme à l’adresse suivante : culturetourisme@cc-descombes.fr

- Après en avoir débattu et délibéré, le conseil communautaire, à l’unanimité décide :
- de valider la grille tarifaire indiquée ci-dessus.
 - d’autoriser la présidente à signer les conventions de mise à disposition de salle.

Délibération N° 88/25 : Répartition du FPIC 2025

La Présidente indique au Conseil que l’ensemble intercommunal composé de la Communauté et des communes membres est bénéficiaire au titre du FPIC pour l’année 2025 à hauteur globalement de **186.697 €** (193.858 € en 2024).

Toutefois, la répartition de droit commun est cette année défavorable pour les communes (51.968 € en 2025 contre 87.221 € en 2024). La ventilation de droit commun était inverse en 2024 et il avait été décidé, pour compenser la perte de recettes pour la Communauté, d’opter pour une répartition libre de l’enveloppe qui maintenait les montants perçus par les communes au même niveau que l’année précédente.

La Présidente propose d’appliquer ce même principe pour la répartition 2025 afin cette fois de limiter la baisse de recettes des communes. L’enveloppe de la Communauté serait maintenue à son niveau 2024 (**124.305 €**) ce qui permettrait de porter la part communale globale à **62.392 €** au lieu de 51.968 € suivant le détail figurant dans le tableau ci dessous.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, décide à l’unanimité des suffrages exprimés:

- d’opter pour une répartition libre du FPIC 2025
- de fixer la part revenant à la communauté à la somme de 124.305 € et la part revenant aux communes à la somme de 62.392 €
- de fixer les attributions individuelles revenant aux communes aux sommes suivantes :

Code INSEE 2025	Nom Commune	Part communes Reversement de droit commun 2025	Part communes répartition libre 2025
70028	AROZ	867 €	1 101 €
70047	BAIGNES	566 €	842 €
70090	BOURSIERES	394 €	572 €
70105	BUCEY-LES-TRAVES	1 155 €	1 267 €
70127	CHANTES	708 €	912 €
70138	CHASSEY-LES-SCEY	0 €	688 €
70148	CHEMILLY	543 €	607 €
70158	CLANS	664 €	821 €
70169	CONFRACOURT	1 860 €	2 132 €
70232	FERRIERES-LES-SCEY	738 €	971 €
70324	MAILLEY-ET-CHAZELOT	4 193 €	5 202 €
70384	NEUVELLE-LES-LA-CHARITE	1 368 €	1 783 €
70386	NEUVELLE-LES-SCEY	1 372 €	1 618 €
70387	NOIDANS-LE-FERROUX	3 186 €	4 024 €
70401	OVANCHES	1 084 €	1 195 €
70417	PONTCEY	2 145 €	2 455 €
70418	LA ROMAINE	3 934 €	4 850 €
70439	RAZE	4 179 €	3 687 €
70452	ROSEY	2 022 €	2 429 €
70457	RUPT-SUR-SAONE	832 €	1 041 €
70482	SCEY-SUR-SAONE-ET-SAINT-ALBIN	9 058 €	11 182 €
70492	SOING-CUBRY-CHARENTENAY	4 674 €	5 387 €
70504	TRAVES	2 858 €	3 146 €
70535	VELLEGUINDRY-ET-LEVRECEY	1 127 €	1 295 €
70536	VELLE-LE-CHATEL	903 €	1 204 €
70580	VY-LE-FERROUX	1 051 €	1 395 €
70582	VY-LES-RUPT	487 €	586 €
		51.968 €	62.392 €

Délibération N° 89/25 : Attribution de subventions aux coopératives scolaires

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, décide, à l’unanimité d’accorder aux coopératives scolaires les subventions suivantes au titre de l’année scolaire 2024-2025 qui s’inscrivent dans le cadre des enveloppes de crédits accordées aux écoles (cf. délibération n°15/19) :

- coop. scolaire de Mailley-Chazelot : **1.568 €** pour les sorties de fin d’année
Soit un total de **1568 €**
- coop. scolaire de Noidans le Ferroux : **750 €** pour les sorties sportives et culturelles
1.632 € pour les sorties de fin d’année
Soit un total de **2.382,00 €**
- coop. scolaire de La Romaine : **440 €** pour les sorties sportives et culturelles
420 € pour les sorties de fin d’année
Soit un total de **960 €**
- coop. scolaire de Scey Sur Saône : **3.248 €** pour les sorties de fin d’année
798,80 € pour une classe de découverte
Soit un total de **4.046,80 €**
- coop. scolaire de Traves : **560 €** pour les sorties sportives et culturelles
1.216 € pour les sorties de fin d’année
Soit un total de **1.776 €**
- coop. scolaire de Soing : **928 €** pour les sorties de fin d’année
Soit un total de **928 €**

Délibération N° 90/25 : Acceptation d'un fonds de concours pour la restauration de l'église de La Grande paroisse

La Présidente rappelle que la Communauté a approuvé en juillet 2021 le projet de restauration de l'église de la Grande Paroisse à Velle Le Chatel. Après un rejet en 2022, un accord de subvention au titre de la DETR a été obtenu en mai 2023. La Communauté a alors engagé des discussions avec la commune de Mont Le Vernois, desservie par cet édifice mais extérieure à la Communauté, pour définir les modalités de participation financière de cette commune.

Après plusieurs tentatives infructueuses, un accord a été trouvé en février 2025 sous l'égide de la Préfecture sous la forme d'une offre de concours de la commune de Mont Le Vernois à hauteur de 30.000 €, accord concrétisé par une délibération du conseil municipal de Mont Le Vernois en date du 03 juillet 2025. Le plan de financement de cette opération, estimée à la somme de 210.000 € HT, serait donc le suivant :

- subvention DETR :	42.000 €
- subvention Département :	56.805 €
- Concours de Mont Le Vernois :	30.000 €
- Autofinancement Communauté :	81.195 €

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré et conformément à l'article L 5214-16 V du CGCT, décide à l'unanimité d'accepter l'offre de concours de la commune de Mont Le Vernois.

Délibération N° 91/25 : Cession d'un terrain sur la commune de Vy Les Rupt

La Présidente rappelle que la Communauté a acheté en 2002 une parcelle de terrain de 3a80 dans le but de construire des garages pour les logements locatifs communautaires situés à proximité. Ce projet ayant été abandonné, la Communauté n'a plus l'usage de cette parcelle.

L'acquéreur d'une propriété contigüe à cette parcelle a fait part de son souhait d'acquérir une partie de ce terrain d'une contenance de 3a04. La Communauté resterait propriétaire du reste de la parcelle donnant sur la voie publique (0a72) pour permettre le stationnement des véhicules des locataires.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'accepter la cession à M. Gaétan JACQUOT de la parcelle cadastrée section A n°743 de 3a04 au prix de 3.000 €,
- d'autoriser la Présidente à signer les actes correspondants dont la rédaction sera confiée à Maître LAURENT, notaire à Port Sur Saône.

Délibération N° 92/25 : Fixation du montant des attributions de compensation pour l'année 2025

La Présidente rappelle que la procédure d'évaluation du montant des charges transférées dans le cadre du transfert de la compétence scolaire a été reprise en 2022 suite au jugement rendu par le tribunal administratif de Besançon.

A l'issue de la validation du rapport de la CLECT par la majorité qualifiée des communes, le Conseil de Communauté a accepté, par délibération en date du 03 novembre 2022, de proposer aux communes une méthode de fixation dérogatoire au droit commun, dite « méthode libre ou dérogatoire », pour la fixation des attributions de compensation.

Le montant annuel des attributions de compensation est donc désormais calculé en fonction des choix effectués par les communes entre la méthode de droit commun et la méthode libre (cf délibération du 30 mai 2023).

Ces montants, qui s'établissent aux sommes indiquées dans le tableau ci dessous, ont été appliqués pour la période 2017-2023 et ont été maintenus pour l'année 2024 :

Communes	Méthode choisie	Rappel fiscalité transférée	Montant AC
Aroz	Dérogatoire	15 €	- 13.290 €
Baignes	Droit commun	768 €	- 6.697 €
Boursières	Droit commun	-	- 3.266 €
Bucey Les Traves	Droit commun	459 €	- 7.619 €
Chantes	Droit commun	4.133 €	- 2.936 €
Chassey Les Scey	Dérogatoire	90.535 €	+ 80.802 €
Chemilly	Droit commun	19.205 €	+ 12.608 €
Clans	Droit commun	3.492 €	- 6.829 €
Confracourt	Dérogatoire	1.675 €	- 26.604 €
Ferrières Les Scey	Droit commun	6.009 €	- 4.415 €
Mailley-Chazelot	Dérogatoire	15.187 €	- 34.460 €
Neuve L L Charité	Dérogatoire	12.120 €	- 9.848 €
La Neuvelle Les Scey	Dérogatoire	2.708 €	- 13.088 €
Noidans Le Ferroux	Dérogatoire	71.101 €	- 45.332 €
Ovanches	Droit commun	415 €	- 6.147 €
Pontcey	Dérogatoire	3.554 €	- 16.945 €
La Romaine	Dérogatoire	7.219 €	- 38.509 €
Raze	Droit commun	5.556 €	- 24.544 €
Rosey	Droit commun	814 €	-22.788 €
Rupt Sur Saône	Droit commun	1.031 €	- 8.069 €
Scey Sur Saône	Droit commun	55.944 €	- 56.140 €
Soing-Cubry-Charentenay	Dérogatoire	8.130 €	- 24.481 €
Traves	Dérogatoire	3.770 €	- 25.763 €
Velleguindry et Levrecey	Droit commun	296 €	- 4.378 €
Velle Le Châtel	Droit commun	10.049 €	- 1.168 €
Vy Le Ferroux	Dérogatoire	1.983 €	- 11.531 €
Vy Les Rupt	Droit commun	2.415 €	- 1.622 €

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, décide par 26 voix pour et 5 voix contre (MM BRUN, BORDET ayant pouvoir de Mme TACI, DELAIN ayant pouvoir de M. LE BRETON) de reconduire le montant des attributions de compensation indiqués dans le tableau ci-dessus pour l'année 2025.